

Procès-Verbal

Séance du 14 Avril 2025

L' an 2025 et le 14 Avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de
LEMAIRE Anthony Maire

Présents : M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, GUNSETT Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHACHAY Silvère à M. BRESCH Sébastien, FUNFSCHILLING Jérôme à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à Mme VINCENT Gisèle, MERGY Francis à M. GUNSETT Jean-François, RINGOT Hubert à Mme BATOT Séverine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme UNTERHALT Danièle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 24/03/2025 - 2025/25
ACQUISITION DES PARCELLES B 492 ET B 1839 - 2025/26
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. - 2025/27
VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2025 -
2025/28
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 COMMUNE - 2025/29
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 FORET - 2025/30
AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET FORET 2024 AU BUDGET
PRIMITIF COMMUNE 2025 - 2025/31
BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE - 2025/32

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025

réf : 2025/25

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24/03/2025 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24/03/2025.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés :

ADOPTE

- le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24/03/2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION DES PARCELLES B 492 ET B 1839

réf : 2025/26

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle B 492 d'une superficie de 6 050 m² ainsi que la parcelle B 1839 d'une superficie de 2 811 m² toutes deux situées sur la Commune de Coinches pour un montant total de 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- d'acquérir la parcelle B 492 d'une superficie de 6 050 m² ainsi que la parcelle B 1839 d'une superficie de 2 811 m² toutes deux situées sur la Commune de Coinches pour un montant total de 2 000.00 €.

DONNE

- pouvoir au Maire ou ses Adjoints afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

réf : 2025/27

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, attribue les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- C.C.A.S.	: 1 500 €
- Association "RECRE"	: 300 €
- Amicale des anciens élèves de Remomeix	: 200 €
- Société de Chasse " La St Hubert"	: 100 €
- Club du 3ème Age " Les Lilas"	: 100 €
- Souvenir Français Remomeix	: 50 €
- Souvenir Français Ban de Laveline	: 50 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Sainte-Marguerite	: 50 €

Les subventions seront versées sous réserve de présentation à Monsieur le Maire du bilan financier de l'année N-1.

- Coopérative scolaire Coinches / Remomeix : 300 €
sous réserve d'une présentation de la part des écoles du RPI Coinches Remomeix d'un projet pédagogique et du bilan financier de l'année N-1

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2025 **réf : 2025/28**

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil Municipal avait fixé les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- 37.93 % Foncier bâti
- 28.94 % Foncier non bâti
- 21.61 % Taxe d'habitation

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2025 les taux de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

de maintenir comme suit les taux d'imposition pour 2025 :

- 37.93 % Foncier bâti
- 28.94 % Foncier non bâti
- 21.61 % Taxe d'habitation

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 COMMUNE **réf : 2025/29**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Délibération du Conseil Municipal n° 2022/24 du 21/10/2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 01 Janvier 2023,

Vu que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Bilan Financier 2024 du Budget Principal commune, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES : 307 598.80 €

DEPENSES : 260 236.69 €

EXCEDENT : 47 362.11 €

Section d'investissement :

RECETTES : 150 804.07 €

DEPENSES : 14 407.71 €

EXCEDENT : 136 396.36 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL de 183 758.47 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 FORET

réf : 2025/30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Délibération du Conseil Municipal n° 2022/24 du 21/10/2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 01 Janvier 2023,

Vu que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Bilan Financier 2024 du Budget forêt, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le Compte Financier Unique 2024 de la forêt arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES : 104 664.50 €

DEPENSES	:	36 670.40 €
EXCEDENT	:	67 994.10 €
Section d'investissement :		
RECETTES	:	1 950.00 €
DEPENSES	:	1 950.00 €
RESULTAT	:	00.00 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL de 67 994.10 €		

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET FORET 2024 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

réf : 2025/31

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil Municipal de la délibération 2024/61 concernant la dissolution du budget forêt et indique que pour les affectations de résultats 2024 au BP commune 2025 il faut cumuler les résultats 2024 des budgets forêt et commune.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la commune au budget primitif 2025
- Affectation de l'excédent reporté à la section d'investissement (article 001 recettes)

pour 136 396.36 € (excédent du CFU 2024 commune car pas de report du BP forêt)

- Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement, (compte 002 recettes)

pour 115 356.21 € (excédent du CFU 2024 commune 47 362.11 € + excédent du CFU 2024 forêt 67 994.10 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les affectations de résultats des BP commune et forêt 2024 vers le BP 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

réf : 2025/32

Le Conseil Municipal VOTE comme suit le Budget Primitif 2025 de la Commune au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	352 154.00 €
RECETTES	352 154.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	198 500.00€
RECETTES	198 500.00 €

Adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:50

En mairie, le 25/04/2025

Le Maire
Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance
Mme UNTERHALT Danièle